

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 38 (1893)
Heft: 12

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous avons eu sous les yeux quelques pages spécimen de ces volumes et ne pouvons qu'engager nos lecteurs à se procurer ces ouvrages, instructifs et intéressants à tous égards.

Illustrirtes Jahrbuch der Schweizerischen Armee. 1893. Un cahier in-4° de 124 pages. Editeurs : Balmer et Wieland. Chez W. Kaiser, à Berne, et A. Schüller, à Bienne.

Un annuaire, illustré comme l'est celui-ci par le brillant et pittoresque crayon de Hans Wieland, est un document précieux dans toute bibliothèque militaire suisse. On y trouve, à côté de toutes les notions officielles, maints compléments d'une réelle valeur, puis des portraits en abondance, qui, à défaut de ressemblance parfaite, ont toujours un *chic* supérieur.

OUVRAGES REÇUS :

Gottfried Keller's Leben ; Seine Briefe und Tagebücher, von Jakob Bächtold. Erster Band : 1819-1850. Berlin. Verlag von Wilhelm Herz 1894. 1 vol. in-8° de 470 pages.

Aux montagnes d'Auvergne. Mes *nouvelles conclusions sociologiques*, par le Comte de Chambrun. Paris, Calmann Lévy, éditeur, 1893. Une brochure gr. in-8° de 130 pages.

The army book for the British Empire, a record of the development and present composition of the military forces and their duties in peace and war, by lieut.-gen. W.-H. Goodenough R. A. C. B., and lieut.-colonel J.-C. Dalton (H. P.) R. A., aided by variant contributors. Londres, Harrison and Sons. 1893. Un vol. de 635 pages, avec deux cartes et portraits de la reine Victoria et du duc de Cambridge.

Moltke, a biographical and critical study bi William O'Connor Morris, sometime scholar of Oriel College Oxford. Londres, Wart et Downay. 1893. Un vol. in-8° de 440 pages, avec portraits et cartes.



NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le projet de budget fédéral pour 1894 dont s'occupe actuellement les Chambres prévoit un total de recettes de 75,885,000 francs, et un total de dépenses de 79,730,000 francs, soit un excédent de dépenses, de 3,845,000 fr. Le budget militaire s'élève au total de 24,422,941 fr. Il y sera fait, dit-on, quelques réductions en vue d'améliorer l'organisation et l'instruction de nos 240 mille hommes de landsturm, ce qui est de première urgence.

En discutant le budget un orateur, qui nous semble mal renseigné, a prononcé des paroles peu justes, à notre humble avis, contre les promotions dont ont bénéficié quelques officiers fédéraux faisant partie de notre corps diplomatique. Non seulement ces promotions

ont été gagnées par des services militaires réels, sinon strictement réglementaires, mais ce n'est pas le moment, avec les 200 mille hommes de landsturm qui restent à organiser sérieusement, de laisser tomber en déchéance les grades des officiers qui se trouvent momentanément hors et au service du pays.

La commission du Conseil national sur le projet de loi concernant les portions et rations d'urgence et l'emmagasinage en temps de paix s'est réunie dernièrement, à Zurich. Elle a modifié les propositions du Conseil fédéral et du Conseil des Etats en ce sens que les dispositions sur la manière de porter les rations par la troupe sont supprimées, vu la revision du règlement sur le paquetage et l'équipement. Sont également supprimées les propositions de remettre aux cantons l'emmagasinage.

Le Conseil national a adopté la loi sur la défense du Gothard dont les principales dispositions sont les suivantes :

Le commandant de la place forte du Gothard a le rang de colonel-divisionnaire ; il dirige la défense de la place forte du Gothard, ainsi que les exercices, en temps de paix, des troupes destinées à cette défense.

Le commandant du Gothard a sous ses ordres :

L'état-major de la place, les commandants de sections, les commandants d'Andermatt et d'Airolo, les troupes destinées à la défense de la place forte du Gothard.

Le commandant du Gothard est placé, ainsi que ses subordonnés, en temps de paix, sous le département fédéral ; en temps de guerre, sous le général en chef.

La garde régionale de la vallée est formée de tous les hommes valides (élite, landwehr et landsturm) du val Belletto, de la Léventine jusqu'à Dazio Grande, du Rheinthal jusqu'à Sedrun, du canton d'Uri, de la vallée du Rhône jusqu'à Munster et du Hasli jusqu'à Meiringen.

L'organisation, la mise sur pied et l'emploi de la garde régionale seront réglés par le Conseil fédéral.

La garde régionale est dissoute et les hommes la composant sont réintégrés dans leurs corps de troupes, aussitôt que la mobilisation des troupes du Gothard est terminée.

Toutes les troupes destinées à la défense du Gothard reçoivent leur instruction militaire dans la région de la place forte du Gothard.

Le Conseil fédéral a décidé que les officiers contre lesquels, ensuite de faillite ou saisie infructueuse, un ou plusieurs actes de défaut de biens auront été dressés, ou qui, ensuite de mise sous tutelle, seront suspendus dans leurs droits civiques, seront suspendus dans leur commandement, pour aussi longtemps qu'ils n'auront pas prouvé, par acte authentique, que le ou les actes de défaut de biens sont

annulés, soit ensuite du paiement de la dette, soit par remise ou renonciation de la part du créancier, ou bien que la tutelle a été relevée.

Les sous-officiers se trouvant dans des conditions identiques ne seront pas appelés au service militaire aussi longtemps qu'ils n'auront pas fourni la preuve indiquée.

Voici le texte du projet d'arrêté créant les sections de mitrailleuses (fusils sur affût), à incorporer dans les régiments de cavalerie.

Art. 1^{er} Une section de mitrailleuses (fusils sur affût) est incorporée dans chaque régiment de cavalerie d'élite.

Art. 2. La section de mitrailleuses se compose de 1 officier (chef de section) 1 sergent (son remplaçant), 1 sergent armurier, 3 caporaux, 12 cavaliers, 2 soldats du train, 3 mitrailleuses (fusils sur affût), un char de munitions à 4 chevaux, 19 chevaux de selle, 6 chevaux de charge, 4 chevaux de trait.

Art. 3. Les cadres et la troupe des sections de mitrailleuses sont recrutés, équipés et payés comme la cavalerie, ils sont instruits dans des subdivisions spéciales des écoles de recrues de cavalerie et prennent part aux cours de répétitions des régiments dans lesquels ils sont incorporés.

Art. 4. On se procurera les chevaux pour les sous-officiers et la troupe, et les chevaux de charge en conformité des prescriptions en vigueur pour la cavalerie.

Art. 5. Un crédit unique de 250.000 fr. est ouvert au Conseil fédéral pour couvrir les frais découlant du présent arrêté.

Le Conseil fédéral a nommé lieutenants du génie les jeunes gens dont les noms suivent et qui ont passé avec succès l'école préparatoire d'officiers du génie qui a eu lieu cette année à Zurich :

Girsbenger, Jean, de Zurich. Wild, Walo, de Thusis, à St-Gall. Mayor, Edmond, d'Echallens, à St-Maurice. Brémond, Maurice, de Plainpalais, à Genève. Probst, Eugène, d'Anet, à Berne. Kernén, Gustave, de Reutigen, à Winterthour. Roth, Robert, de Wangen sur l'Aar, à Berne. Solca, Jean, de Castel San Pietro, à Zurich. Lepori, Battista, de Sonvico. Brunner, Adolphe, de Zurich.

Vaud. — L'assemblée des délégués de la Société cantonale vaudoise de gymnastique a, sur sa demande, chargé la section de Payerne de l'organisation de la fête cantonale de 1896. Payerne n'avait pas encore eu l'honneur de recevoir les gymnastes vaudois à l'occasion de leur fête trisannuelle.

La section de Morges avait aussi demandé la prochaine fête cantonale, mais devant la demande de Payerne, cette section s'est désistée et a pris rang pour la fête suivante en 1899. Morges a invité le comité central à prendre acte que cette section désirait recevoir les gym-

nastes vaudois lors de la prochaine course cantonale. On a appris avec plaisir que les comptes de la dernière fête de Lausanne, soldaient par un boni d'environ 4000 fr., et que le gouvernement bulgare demandait à notre Département de l'instruction publique des moniteurs de gymnastique.

— Le comité des monuments en l'honneur du major Davel a résolu de clore au 31 décembre 1893 la collecte qu'il avait ouverte en mai 1891 et qui a produit à ce jour la somme de 53,208 fr. 45 cent. (y compris les intérêts en compte-courant à la Banque cantonale).

En conséquence, les comités de district, ainsi que les personnes qui auraient encore des dons à lui faire parvenir sont priés de bien vouloir les envoyer au caissier du comité, M. Paccaud directeur de la Banque cantonale. — La grande statue du major Davel sera élevée sur la place du Château, à Lausanne.

France. — M. le général Turot dit l'*Echo de Paris*, ayant été nommé au commandement supérieur de la place et des forts de Besançon est remplacé dans les fonctions importantes de directeur du génie à Nice par le lieutenant-colonel Regnault de Premesnil.

Sous la direction de cet officier supérieur, on va réaliser des améliorations aux installations des casemates destinées aux garnisons de la frontière italienne.

Pendant son inspection de la défense alpine, le général Ferron a constaté sur certains points l'insuffisance des garnisons de sûreté du temps de paix, en raison de l'insalubrité et de l'exiguïté des locaux destinés à la troupe.

Comme les batteries d'arrêt ne sauraient être laissées à la merci d'un coup de main, c'est le moins qu'on les fasse garder par un poste suffisamment nombreux, à l'abri du froid et de l'humidité.

On commence à regretter l'erreur commise par le général de Miribel lorsqu'il enleva, il y a deux ans, les quatre bataillons du régiment régional de Nice, qui furent envoyés à Reims et au camp de Châlons. Malgré ses bataillons de chasseurs, le grand camp retranché de Nice a besoin d'être renforcé¹.

Un certain nombre de bataillons de chasseurs vont être renforcés. Ils seront à la fin de l'année mis sur le même pied que les bataillons chargés de la défense des Alpes et des Vosges avec six compagnies au lieu de quatre.

— Un rapport de M. Gervais, conseiller général de la Seine, sur « la suppression des zones militaires » donne les intéressants renseignements ci-après :

Il y a en France, en vertu du décret du 23 mars 1887, 115 places fortes ou forts, lesquels avec les batteries ou ouvrages fortifiés, donnent un total de 150 unités fortifiées.

Le camp retranché de Paris compte les forts de Vincennes, Saint-

¹ C'est à grand tort que cette mesure, très sage à notre avis, de feu le général de Miribel, est qualifiée d'erreur. Vouloir tenir en grandes forces tous les points plus ou moins marquants ou menacés d'une immense frontière comme celle de la France, c'est s'exposer à ne rien tenir du tout. « Qui trop embrasse, mal étirent ! » (Réd. *Revue militaire suisse*.)

Maur, Nogent, Rosny, Noisy, Romainville, Aubervilliers, Saint-Denis (Est), Saint-Denis (Double-Couronne), la Briche, Mont-Valérien, Issy, Vanves, Montrouge, Bicêtre, Ivry, Charenton, plus un certain nombre de routes.

La zone occupe 8,271,000 mètres carrés ; d'après la direction des travaux de Paris 7,890,000 mètres carrés ; mettons 8,000,000, chiffres ronds. La moyenne de la zone occupée par fort est de 450,000 mètres. Ainsi le terrain immobilisé autour de Paris tant par l'enceinte que par les anciens forts s'élève au total à 16,000,000 de mètres, et la surface totale immobilisée par les terrains militaires et les zones s'élève à 12,500,000 mètres carrés en moyenne.

A ces chiffres, qui sont pour Paris, il faut ajouter pour le département de la Seine les surfaces occupées par les forts détachés, qui représentent avec les redoutes un total de 9 millions de mètres carrés. Il s'ensuit que pour le département de la Seine, la surface totale du domaine militaire, sans compter les casernes, campements, champs de tir ou de manœuvres pour l'enceinte et les forts seulement, s'élève à 21 millions de mètres carrés, c'est-à-dire à 2100 hectares.

Sur la rive gauche on trouve un fort par deux kilomètres. Cinq forts, en effet y sont établis : Ivry, Bicêtre, Montrouge, Vanves et Issy. Le fort d'Ivry est à 2,500 mètres, celui de Bicêtre à 1,600 mètres, celui de Montrouge à peu près à la même distance, ceux de Vanves et d'Issy à deux kilomètres des remparts. L'espace entre les forts varie de 2,000 à 2,500 mètres. La distance moyenne entre les forts et les remparts est de deux kilomètres.

Avec les emprises des servitudes, à 250 mètres de part et d'autre, les cinq sixièmes du sol appartiendraient à l'autorité militaire. Si ces calculs relatifs à l'ancienne fortification de Paris étaient appliqués à la nouvelle, on constaterait que le camp retranché de Paris occupe une surface de trente millions de mètres carrés.

Cet état de choses apporte une dépréciation si sensible à la fortune municipale des villes suburbaines, dit M. Gervais, qu'il conclut à la suppression des fortifications !!

— Le ministère Dupuy ayant donné sa démission, il a été remplacé par un ministère Casimir Périer—Spuller, où M. le général Mercier, commandant du 18^e corps d'armée, succède au général Loizillon au ministère de la guerre. On dit beaucoup de bien du nouveau ministre, qui a fait ses preuves sur le terrain des dernières grandes manœuvres ainsi que dans l'administration.

— L'Association des Dames françaises a tenu hier son assemblée générale à l'hôtel Continental, dit le *Progrès militaire* du 25 novembre.

M^{me} la comtesse Foucher de Careil, présidente de l'œuvre, occupait la place d'honneur, assistée de M^{me} l'amirale Jaurès, vice-présidente, de M. le docteur Duchaussoy, secrétaire général, et de M. le médecin-inspecteur Dujardin-Beaumetz, directeur du service de santé au ministère de la guerre.

Après une allocution de M^{me} Foucher de Careil, le rapport sur la situation générale de l'Association a été lu par M. le docteur Duchaussoy.

Près de 100,000 francs ont été employés en envois aux corps expé-

ditionnaires, en secours aux victimes de calamités publiques, en achat de matériel d'hospitalisation, etc.

Vingt-cinq comités nouveaux ont été créés.

Cette année également ont été organisés des cours destinés à apprendre aux lycéens le service des brancardiers. Enfin, d'une façon générale, l'Association fait de grands efforts pour l'organisation de ses hôpitaux de guerre et pour l'achèvement de son établissement d'Auteuil.

M. Janssen a prononcé ensuite un discours, dans lequel il a insisté sur la nécessité, chaque jour plus grande, de préparer en temps de paix des secours aux blessés militaires.

Des diplômes d'ambulancières ont été distribués ensuite aux dames qui suivent les cours de l'Association.

Trois membres du conseil étaient à nommer; l'assistance a porté ses voix sur M^{me} Roy, présidente de la commission des finances; sur M^{me} Casimir Perier et sur M. le général Thomas, ancien gouverneur de Paris.

— Un horrible attentat, nouvel exploit de dynamite, a été commis contre la Chambre des députés samedi après-midi 9 décembre. Un nommé Vaillant, dit Marchal, a jeté, de la tribune publique, une sorte de bombe sur la droite de l'assemblée. L'engin ayant touché une corniche a éclaté en l'air et a blessé plusieurs personnes des tribunes, y compris le scélérat lui-même, et plusieurs députés, mais sans causer de mort d'homme. Au milieu de la panique causée par l'explosion, le nouveau président, M. Dupuy, s'est fait remarquer par l'énergie et le sang-froid avec lesquels il a fait continuer la délibération de la question pendante, la validation du député Mirman.

Allemagne. — On sait que les autorités supérieures allemandes projettent de changer leur système de fortification de l'Ouest en étendant considérablement les ouvrages extérieurs de Metz et de Strasbourg. A ce sujet la *France militaire* émet ces réflexions :

« Metz et Strasbourg ont toujours été, en réalité, pour les Allemands, bien plus des places offensives pourvues d'immenses magasins et d'un matériel considérable et destinées à servir de points d'appui aux armées d'opération que de véritables camps retranchés défensifs.

» La défense de la Lorraine devait donc consister à prendre immédiatement l'offensive et à porter la guerre sur le territoire français, et, il y a quelques années encore, les Allemands étaient certains de pouvoir entrer chez nous presque sans coup férir.

» Depuis, grâce à l'amélioration méthodique de notre organisation, au développement de notre armée et à une meilleure répartition de nos troupes de la frontière, la situation s'est légèrement modifiée à notre avantage.

» Nous n'avons certes pas encore la prétention d'empêcher les Allemands d'entrer les premiers chez nous; mais eux, de leur côté, ne sont plus bien sûrs de ne pas être vigoureusement ramenés chez eux. La partie doit être considérée comme à peu près égale, et les premiers succès dépendront sans doute de circonstances du moment.

» C'est bien ainsi que l'on envisage la situation en Allemagne,

puisque l'on songe à constituer une véritable frontière défensive de Metz aux Vosges, projet dont l'exécution serait entreprise à très bref délai.

» Chacun sait que la direction tout indiquée de l'offensive d'une armée française victorieuse serait sur la Sarre et le Palatinat. C'est écrit dans tous les cours d'art militaire : une fois les Allemands rejetés en Lorraine, on ferait bloquer Metz et surveiller ou occuper les défilés des Vosges, tandis que l'armée française chercherait à prendre définitivement possession du plateau lorrain par une grande victoire, de manière à isoler Metz.

» Or l'expérience des dernières manœuvres impériales en Lorraine aurait fait ressortir la possibilité pour une armée française de prendre pied sur la rive droite de la Seille et de tourner Metz par l'Est. Et c'est pourquoi la frontière allemande n'a plus paru suffisamment défendue sur sa face sud-ouest par le camp retranché de Metz et les obstacles naturels qui s'étendent de cette place aux Vosges, tels que hauteurs, étangs et forêts. On a donc décidé, sur la proposition du général comte de Hæsseler, commandant du XVI^e corps d'armée, que, sur ce front, les principales voies d'invasion seraient coupées par des forts ou groupes d'ouvrages qui pourraient, en même temps, servir de points d'appui aux troupes allemandes, dans le cas d'une offensive vers la Meurthe.

» Les études se seraient portées sur les points suivants : Adaincourt sur la Nied, bifurcation du chemin de fer, direction de Sarrebruck ; Baronville, nœud des routes de Château-Salins, Dieuze, Sarreguemines, Saint-Avold et Metz ; Bendsdorff, nœud de voies ferrées rayonnant sur Château-Salins, Dieuze, Strasbourg, Sarralbe et Metz ; enfin Sarrebourg, qui commande les routes de la vallée de la Seille et de Strasbourg.

» C'est, en résumé, l'imitation du système français des régions fortifiées et des forts d'arrêt, en opposition complète d'ailleurs avec les idées admises jusqu'ici en Allemagne et qui peuvent se traduire ainsi : peu de places, mais des places très fortes s'appuyant sur des lignes de défense naturelles ; le fort d'arrêt, ne pouvant couvrir qu'un seul point, est avantageusement remplacé par un dispositif de mines permettant la destruction d'un ouvrage d'art.

» En résumé, les Allemands ont toujours cherché à ne pas affaiblir leur armée par les garnisons à fournir, et, jusqu'ici, leur supériorité incontestable leur avait permis de ne pas multiplier les points fortifiés sur leur frontière. Ils estiment aujourd'hui que la situation est modifiée, et, en gens avisés qui n'ont pas de parti pris, ils changent leur système. »

Belgique. — L'exposition universelle d'Anvers s'ouvrira le 5 mai 1894 pour durer 6 mois au moins.

Elle aura une superficie d'environ trente hectares, soit six de plus qu'en 1885, dit *la Belgique militaire* d'où nous tirons les détails qui vont suivre. Le plan prévoit la construction de 95,000 mètres carrés de halles couvertes.

Voici quelques chiffres concernant les halles.

Halles de l'industrie.	47,740	mètres carrés
Galerie des machines	13,300	» »
Halles de l'électricité.	6,181,50	» »
Pont-Galerie	2,285	» »
Art militaire.	5,550	» »
	75,006,50	» »

Extensions prévues :

Halles de l'Industrie, 1 ^{re} extension.	7,125	mèt car.
» » 2 ^e extension.	3,000	» »
Galerie des machines, 1 ^{re} extension.	4,520	» »
» » 2 ^e extension.	5,250	» »
	19,895	» »

Un arrêté royal du 11 mars dernier a nommé les présidents des 66 classes de l'Exposition. L'*Art militaire* (armes de guerre, fortifications, équipement, matériel de transport et géographie militaires, etc.) forme la classe 62 dont le président est M. le général Wauters, commandant la 3^e brigade d'artillerie. La *locomotion aérienne* constitue la classe 48, sous la présidence du capitaine Van der Borren, commandant la compagnie des ouvriers du génie. La classe 8, *objets scientifiques, cartographie, etc.*, est présidée par le colonel d'état-major Hennequin, directeur de l'institut cartographique militaire.

Avant la publication de cet arrêté royal, une disposition ministérielle avait nommé membres du Comité technique de l'Exposition, le major du génie Van Hoorbeek, le lieutenant d'artillerie Van Wetter de la compagnie des pontonniers et le lieutenant du génie Le Clément de Saint-Marc de la compagnie d'ouvriers. Les deux derniers ont été spécialement désignés pour la section d'électricité attachée au comité technique. Des dispositions ministérielles subséquentes ont nommé membres consultants du comité technique le capitaine commandant d'artillerie Lengler et le capitaine commandant du génie Tournay.

L'espace réservé aux procédés de l'art militaire est naturellement loin d'atteindre celui qu'espéraient les promoteurs de l'Exposition internationale militaire de 1893. Il est certes regrettable que ce dernier projet n'ait pu se réaliser, mais il aura eu pour résultat de grouper à l'Exposition de 1894, les principaux produits militaires et de donner une indépendance relative à la classe 62. L'espace occupé est très considérable si on tient compte de la partie non couverte et de ce que quantité de produits militaires sont encore disséminés dans les différentes classes, parmi lesquelles nous citerons la classe 9, *Médecine, Chirurgie et Hygiène*, la classe 19 *Métallurgie du fer*, les classes 28 et 29, *Electricité*, la classe 47, *Vélocipédie*, la classe 58, *Marine*, etc.

— L'audition des musiques militaires françaises et allemandes en Belgique donnait prétexte à diverses démonstrations. Le ministre de la guerre belge vient de décider que les musiques belges ne seraient plus autorisées à donner des concerts en pays étrangers. Cette mesure a été portée à la connaissance des gouvernements des pays voisins, lesquels ont reçu en même temps avis que, par mesure de réciprocité, le gouvernement du roi n'émettrait plus d'avis favorable relativement aux projets d'excursion en Belgique de musiques militaires étrangères.

(*L'Avenir militaire.*)